

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC  
Province de Québec  
MRC de Maskinongé

## AVIS PUBLIC

est, par les présentes, donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. Lors de la séance publique du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement de concordance numéro 2019-02, modifiant le Règlement de zonage numéro 106 portant sur les dispositions relatives aux zones à risques de glissement de terrain.
2. **Une assemblée publique de consultation sur le dit projet de règlement aura lieu le :**  
**10 avril 2019, à 19 h 00**  
**au centre communautaire de Saint-Mathieu-du-Parc**  
**situé au 520, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc**  
Au cours de cette assemblée, le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur seront expliqués. Les personnes qui désireront s'exprimer seront entendues.
3. L'objet du règlement est de :
  - Remplacer les dispositions relatives aux zones à risques de glissement de terrain par le nouveau cadre réglementaire du ministère de la Sécurité publique.
4. Le projet de règlement 2019-02 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, au 561, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc entre 8h00 et 12h00 et entre 13h00 et 17h00.

**DONNÉ À SAINT-MATHIEU-DU-PARC, CE TROISIÈME JOUR D'AVRIL 2019.**



Valérie Bergeron, CPA, CA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière